

DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET DU PERSONNEL CIVIL.

ARRÊTÉ fixant les indices de solde applicables aux militaires non officiers à solde mensuelle et personnels militaires de rang correspondant.

Du 1^{er} mars 2007

NOR D E F P 0 7 0 0 2 0 6 A

Texte modifié :

Arrêté Interministériel du 30 décembre 1975 (BOC, 1976, p. 64, erratum 1976, p. 173. ; BOEM 520-0.1.1, 652-0.2.2) modifié.

Référence de publication : JO n° 52 du 2 mars 2007, texte n° 9 ; JO/62/2007.

La ministre de la défense, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de la fonction publique,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1975 fixant les indices de solde applicables aux militaires non officiers à solde mensuelle et personnels militaires de rang correspondant,

Arrêtent :

Art. 1er. Le tableau II *bis* de l'arrêté interministériel du 30 décembre 1975 susvisé est remplacé par le suivant :

« II bis. Militaires à solde mensuelle
bénéficiaires de l'échelle de solde n° 4 et gradés de la gendarmerie

GRADES ET DURÉE DES SERVICES OUVRANT DROIT AUX ÉCHELONS						INDICES BRUTS à compter du 1er janvier 2006	OBSERVATIONS	
Aspirant	Adjudant-chef	Adjudant	Sergent-chef	Sergent	Caporal-chef			
Après	Après	Après	Après	Après	Après			
25 ans	Exceptionnel							
	(1)					560	(1) Ancien échelon exceptionnel en voie d'extinction.	
	29 ans					555		
21 ans	25 ans					547		
17 ans	21 ans					539		
		25 ans				514		
13 ans	17 ans	21 ans				509		
			23 ans			500		
10 ans	13 ans	17 ans	21 ans			485		
7 ans	10 ans	13 ans	17 ans			462		
5 ans	7 ans	10 ans	13 ans	21 ans		439		
					Exceptionnel			
					(2)	427		(2) Échelon exceptionnel attribué aux caporaux-chefs, après 22 ans de service, dans la limite de 15 % de l'effectif du grade.
3 ans	5 ans	7 ans	10 ans	17 ans	21 ans	420		
Avant 3ans	3 ans	5 ans	7 ans	13 ans	17 ans	390		
	Avant 3 ans	3 ans	5 ans	10 ans	13 ans	371		
		Avant 3ans	3 ans	7 ans	10 ans	351		
			Avant 3 ans	5 ans	7 ans	332		
				3 ans	5 ans	313		
				Avant 3ans	3 ans	296		
					Avant 3 ans	278		

Art. 2. Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2006 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2007.

La ministre de la défense,

Michèle ALLIOT-MARIE.

_____ Bulletin officiel des armées _____

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Thierry BRETON.

Le ministre de la fonction publique,

Christian JACOB.